

# Communiqué de presse de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée

**423.493 €,**

**c'est le montant que l'équipe Handydroit® a récupéré en 2013 et 2014 pour les membres de l'ASPH<sup>1</sup> devant les tribunaux du Travail en Wallonie et à Bruxelles.**

**Handydroit®** est un service de l'**ASPH<sup>2</sup>** qui traite les demandes des affiliés en matière de reconnaissances médicales, d'octroi d'allocations familiales majorées, d'allocations aux personnes handicapées, de décisions de remise au travail. Le service traite également les dossiers du Fonds spécial de Solidarité INAMI, certains dossiers INAMI (matériels, kinésithérapie), les interventions octroyées par les fonds communautaires (AWIPH, PHARE).

Il est ouvert aux personnes handicapées quel que soit leur handicap, à leurs familles, à leurs proches et aux professionnels du secteur.

L'équipe **Handydroit®** écoute, conseille. En collaboration avec les Centres de Service Social de Solidaris et les avocats experts, elle constitue, chaque fois que cela est nécessaire, un dossier en accord avec les législations en cours. Elle suit également la personne handicapée dans ses démarches tout au long de la procédure.

**Handydroit®** défend les droits des personnes handicapées avec pas moins de 370 dossiers gérés chaque année. **Introduire un recours contre une décision rendue est possible. N'hésitez donc pas à prendre contact avec notre association.**

Pour plus d'infos

ASPH : 02/515 19 19

[asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)

[www.asph.be](http://www.asph.be)

[www.facebook.com/ASPHasbl](https://www.facebook.com/ASPHasbl)

---

1 AFFILIÉS SOLIDARIS OU NON AFFILIÉS SOLIDARIS

2 ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE